

Conseil Communautaire
Séance du 18 janvier 2024

**Délibération N° 2024 01 003 : Habitat – Attribution d’une subvention d’aide
aux travaux au titre de l’OPAH**

L’an deux mille vingt-trois, le 18 janvier à 19 heures
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s’est réuni au
siège, 1 place Clémenceau | 72500 Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé
RONCIERE ; les convocations individuelles, l’ordre du jour et les notes explicatives de
synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le
11/01/2024. La convocation et l’ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté
de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes
membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	28	Pouvoirs	5	Votants	33
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIÉ ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie
CHARTIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIERE ; Mme Sabrina DUCHESNE ; M.
Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Pascal MARIE ;
Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme
Marie-France REYMOND ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ;
Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Galiène COHU	Martine CRINIERE
Jérôme LEONARD	Sylvie CHARTIER
Gérard RICHARD	Pascal DUPUIS
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Alain GUILLOIS	Philippe TOURNADRE
Laure DUTERTRE	Excusée
Sabrina RAPPART	Excusée
Fabienne PINÇON	Excusée
Monique GAULTIER	Excusée
Alain CHEVALLIER	Excusé
Michelle BOUSSARD	Excusée

Secrétaire de séance : Pascal DUPUIS

Y assistaient :

- Ophélie Rondet – Directrice Générale Adjointe
- William Gautrais – Directeur des Services Techniques
- Coline Bouffeteau - Responsable du pôle Solidarités, Culture, Tourisme, Sport

Date d’affichage, de publication ou de notification de la délibération : 19/01/2024

M. le Président expose :

La Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a engagé en septembre 2023 une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur l'ensemble de son territoire et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain "Cœur de Montval" sur la commune de Montval-sur-Loir.

Dans ce cadre, la CCLLB peut accorder des aides financières aux travaux en complément de celles des autres financeurs (ANAH, Département) pour ces deux opérations. Les modalités d'octroi de ces aides sont détaillées dans les règlements locaux d'attribution approuvés par le conseil communautaire du 26 juin 2023.

Dans le cadre de l'OPAH, un dossier de demande de subvention, concernant des travaux de rénovation énergétique (changement du système de chauffage par une PAC air/air, menuiseries) a été déposé auprès de la CCLLB au mois de janvier. Ce dossier a obtenu un accord de subvention de l'ANAH de 13 518 €.

Le montant sollicité auprès de la CCLLB est de 1757 €, soit 10% du montant total des travaux :

Bénéficiaire	Nature des travaux	Montant des travaux (HT)	Montant sollicité à la CCLLB	Taux d'intervention aides publiques
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat				
ADRIEN David (Jupilles)	Travaux d'amélioration énergétique	17 566,69 €	1 757 €	90 %

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2023 04 35 et 2023 04 36 en date du 06 avril 2023 validant les conventions relatives à la mise en œuvre d'une OPAH sur l'ensemble du territoire intercommunal et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur la commune de Montval-sur-Loir ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023 06 55 en date du 29 juin 2023 approuvant les règlements locaux d'attribution des aides relatives à l'OPAH et l'OPAH-Ru ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions OPAH et OPAH-Ru du 8 janvier 2024 ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- 1.- **Octroie** la subvention au profit de l'administré précité et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- 2.- **Valide** le montant de l'aide indiqué dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées au particulier désigné dès lors que ce dernier présentera l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au virement de la subvention accordée ;
- 3.- **Autorise** le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Le Président
M. Hervé RONCIERE



Secrétaire de séance
M. Pascal DUPUIS